



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 074-247400690-20260601-B260601TRAN004-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 1^{ER} JUIN 2026 – 18h00

Délibération n° b_20260601_tran_004

Adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²)

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 21

procuration : 1

votants : 22

PRESENTS : H. ANSELME, F. BENOIT, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, O. CARRILLAT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, Y. FOL, M. GENOUD, S. GRATTAROLY, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTÉE : J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : N. DUPERRET, A. DUPRAZ

ABSENTE : B. GONDOUIN

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Madame Corvaïa, 8e Vice-Présidente,

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) fédère des professionnels (personnes physiques) et des personnes morales impliquées dans la gestion des milieux aquatiques, afin d'échanger les expériences et améliorer les connaissances techniques entre professionnels intervenant dans les domaines de l'eau.

En 2025, ses adhérents se répartissent entre 125 personnes physiques et 174 personnes morales sur le territoire régional, dont 9 Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes de Haute-Savoie.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois permettra à ses agents de bénéficier régulièrement de journées techniques, de formations ou documents pédagogiques portant sur des retours d'expériences de travaux de restauration, d'aménagement de protection contre les crues, de techniques de génie civil ou de génie écologique. L'adhésion donne également accès à un espace collaboratif.

Ces prestations pourront les aider à accomplir leurs missions de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expression de besoin, contrôle des opérations de maîtrise d'œuvre et de travaux, conseils aux élus), tant pour l'exercice des compétences de la Communauté de Communes que pour l'aide aux Communes dans le cadre des compétences liées à la gestion du cycle de l'eau (eaux pluviales urbaines).

Le montant de l'adhésion des personnes morales est calculé en fonction du nombre d'agents susceptibles de s'inscrire aux formations proposées, soit 350 € lorsque celui-ci comprend au maximum 4 agents ; ce qui correspond aux besoins des services de la Communauté de Communes.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes à l'ARRA², sous réserve qu'elle s'acquitte chaque année de sa cotisation, s'élevant à 350 € en 2026.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;

Vu le bulletin d'adhésion 2026 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²).

Article 2 : autorise le versement chaque année du montant de l'adhésion auprès de l'ARRA², s'élevant à 350 € en 2026 conformément au bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération.

Article 3 : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercices 2026 et suivants – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer chaque année le bulletin d'adhésion et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 08/06/2026
- Publiée le 08/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.